

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR MISSIONS
SCIENTIFIQUES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES
PYRENEES**
- autorisation numéro 2021 – 260

Pétitionnaire : Madame Amélie Sallard - UMR CNRS-UGA 5553 - Laboratoire d'Ecologie Alpine - 2233, rue de la piscine - 38041 Grenoble cedex 9

Nature de la demande : prélèvements dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : vallée de Cauterets sur la commune de Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation déposée le 27 août 2021 par Madame Amélie Saillard - UMR CNRS-UGA 5553 - Laboratoire d'Ecologie Alpine - 2233, rue de la piscine - 38041 Grenoble cedex 9

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet, missions autorisés

Madame Amélie Saillard du Laboratoire d'Ecologie Alpine est autorisée à réaliser ou faire réaliser les prélèvements, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation datée du 27 août 2021.

La demande concerne des prélèvements de sols superficiels réalisés dans le cadre de l'observatoire ORCHAMP.

1.1 Prélèvements à réaliser

L'échantillonnage des sols superficiels doit avoir lieu en septembre. Sur chacune des placettes permanentes sont récoltées 3*10 carottes de 50 g de sol.

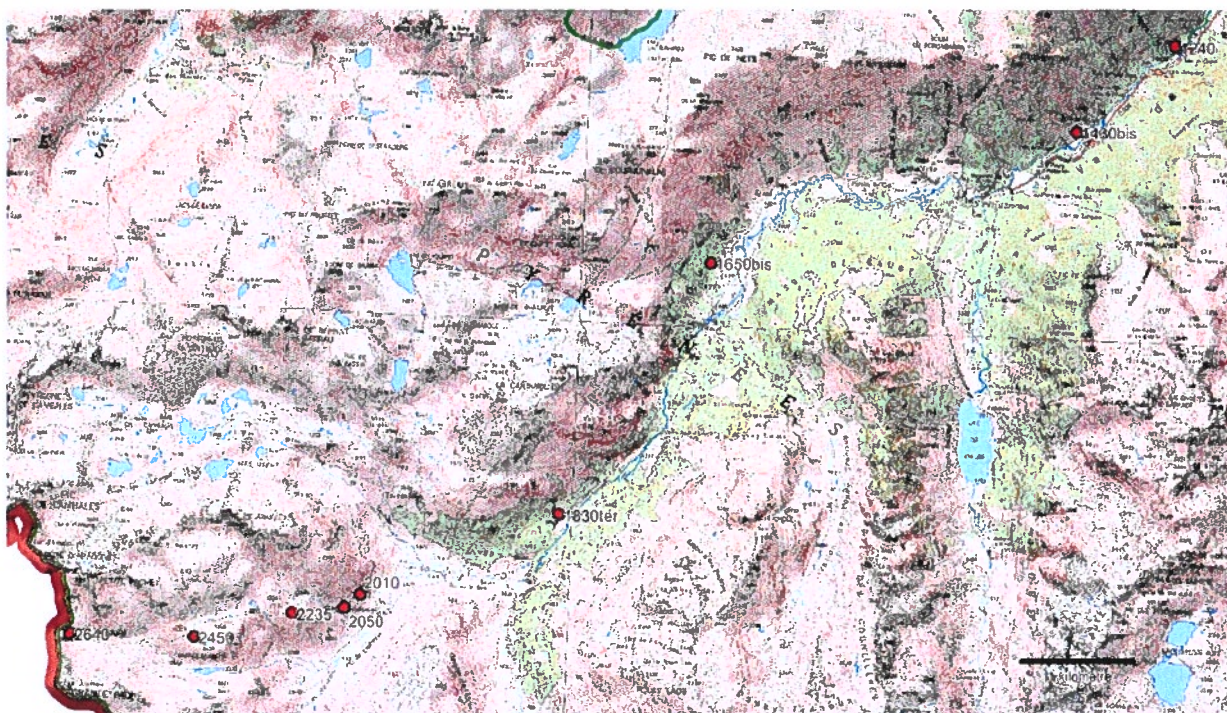
1.2 Lieu(x) de prélèvement

Les placettes du gradient: 

Code de la placette	Type de milieu	Altitude	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)
CAU_1220	Milieu forestier	1220	444918.5240890	6201148.9820600
CAU_1400	Milieu forestier	1400	443974.4601690	6200296.6836700
CAU_1630	Milieu forestier	1630	440832.0411110	6199182.9655800
CAU_1800	Milieu ouvert	1800	439361.0334270	6196874.6329800
CAU_2020	Milieu ouvert	2020	437576.3098350	6196191.4987300
CAU_2225	Milieu ouvert	2225	437014.4515190	6196018.3463000
CAU_2445	Milieu ouvert	2445	436078.8672860	6195810.4685500
CAU_2650	Milieu ouvert	2650	434972.7077160	6195847.0192200

Tableau de localisation des placettes ORCHAMP du Gradient de Cauterets

La carte ci-dessous précise la localisation des placettes sur lesquelles seront réalisés les prélèvements.



1.3 Mode de prélèvement

L'outil de prélèvement de sol est une tarière de type échardeur (<https://www.outils-wolf.fr/outils/echardeur-desherbeur-multi-star-iwm>). Les carottes de sols issues de ces prélèvements mesurent 17 cm de profondeur et 6 cm de diamètre.

L'ensemble des données récoltées au cours de cette campagne de terrain seront intégrées dans la base de données de l'observatoire et disponibles sur demande.

Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des prélèvements sur le milieu naturel.

Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

Dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités, les prélèvements seront effectués en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 3 – Période de la mission

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée des prélèvements.

Les prélèvements seront réalisés en 1 ou deux jours à l'automne, entre le 1 septembre et le 30 septembre 2021.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des prélèvements et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 31 août 2021

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

